

**DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**
SAHA – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
ET D'HÉBERGEMENT DE L'ADULTE

COVID-19 – Principes de facturation dès le mois de mars 2020 (version du 20.05.2020)

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les informations concernant la participation financière des bénéficiaires se trouvent dans les directives n° 16, 17 et 18 du SAHA. Vous pouvez y accéder au moyen du lien suivant :

<https://www.ne.ch/autorites/DJSC/SAHA/Pages/Documents.aspx>

En complément de ces directives, des précisions sont données ci-après, ceci afin d'uniformiser les pratiques de facturation des absences des bénéficiaires pendant la période du Coronavirus.

Facturation des bénéficiaires neuchâtelois

Foyers

En cas d'absence du bénéficiaire (convenue/exclusion provisoire en cas de suspicion), dès 5 jours consécutifs et jusqu'à un maximum de 14 jours par année, il convient d'appliquer le principe des vacances, soit une facturation de 50% de la participation prévue du bénéficiaire au prix de journée.

En dessous d'une absence de 5 jours consécutifs, ou dès le 15^{ème} jour d'absence, le bénéficiaire doit s'acquitter du 100% de sa participation, déduction faite des frais de repas.

Ateliers

Selon la facturation usuelle.

Espaces de jour

Pour les bénéficiaires internes, selon la facturation usuelle.

Pour les bénéficiaires externes, par analogie aux cas d'hospitalisations, la participation est due à 100% pour les 30 premiers jours d'absence, déduction faite des frais de repas. Au-delà, la participation du bénéficiaire se monte à 50%, à titre de garde de place.

Facturation des bénéficiaires hors canton et des cantons répondants

Pour les bénéficiaires hors canton de vos institutions, la facturation des présences et des absences doit continuer d'être appliquée conformément aux garanties de prise en charge des frais (GPCF) validées par les cantons placeurs, tous secteurs confondus.

En cas de prestations non fournies par l'institution en raison de la crise, la facturation aux cantons placeurs doit être établie comme suit :

- **Hébergement** : facturation en fonction des journées civiles, tarifs des journées de réservation ;
- **Centre de jour** : facturation aux cantons répondants en fonction des journées de présence planifiées, malgré la fermeture des centres ;
- **Atelier** : facturation aux cantons répondants en fonction des heures convenues, malgré la fermeture des ateliers.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Magaly Hanselmann

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magaly Hanselmann', with a stylized flourish at the end.

Cheffe de service